

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

Nom de la Commune de résidence:

Code Postal: _____

ACCORD

Je prends acte que cette demande de dérogation répond à un des critères des articles L.212-8 et R.212-21 selon lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation.

Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe de maternelle publique:

- à partir de la rentrée de septembre 2023 : Mille cinq euros (1005 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024 : Six cent soixante-dix euros (670 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre 2024 : Trois cent trente-cinq euros (335 €)

Pour un enfant scolarisé en 2023-2024 en classe élémentaire publique :

- à partir de la rentrée de septembre 2023 : Cinq cent quatre euros (504 €)
- pour une inscription à partir du 1er janvier 2024 : Trois cent trente-six euros (336 €)
- pour une inscription pour ou durant le 3ème trimestre 2024 : Cent soixante-huit euros (168 €)

REFUS

Je ne donne pas mon accord à la scolarisation de l'enfant dans une école de la commune de BERCK-SUR-MER.

Observations éventuelles :

(Cachet)

Fait à : _____, Le : __ / __ / 2023

Nom , prénom : _____

Maire ou l'Adjoint (e) délégué (e)
(Signature)

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL : BERCK-SUR-MER

ACCORD

REFUS

(Cachet)

Fait à : BERCK-SUR-MER Le : __ / __ / 2023

Nom , prénom, _____

Maire ou l'Adjoint (e) délégué (e)
(Signature)

